



CHARTRE INFORMATIQUE DU COLLÈGE NOTRE DAME DE SION

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

*Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).*

1. LES CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTRE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du collège Notre Dame de Sion.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, du C.D.I. et des salles de technologie du collège.

2. RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES.

2.1. MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

Chaque ordinateur du réseau est géré par un administrateur. C'est lui qui gère le compte des utilisateurs.

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU COLLÈGE

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Chef d'établissement, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

Les utilisateurs sont informés qu'un logiciel de surveillance et de prise de contrôle du réseau est installé sur tous les postes et que, par conséquent, leurs écrans peuvent être vus et lus à tout instant.

2.3 UTILISATION INTERNET

Internet est géré avec un proxy filtrant avec analyse des sites visités. Le proxy agit par pondération des termes employés dans les pages. Une utilisation des logs du proxy sera faite pour déterminer si des sites hors chartes sont visités.

3. LE RESPECT DÉONTOLOGIQUE INFORMATIQUE :

3.1 RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou choquants ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite. De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, **la connexion à des sites de dialogue en direct (IRC, MSN...) et le téléchargement de fichiers MP3 ne sont pas autorisés.**

3.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

NOTAMMENT, IL NE DEVRA EN AUCUN CAS :

- installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
- faire une copie d'un logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- utiliser une clé USB sans autorisation ;
- développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

3.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.

Il informe l'administrateur réseau de l'anomalie constatée. Chaque utilisateur est responsable du poste informatique qu'il utilise.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail).

La procédure à suivre sera indiquée.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. La dégradation du matériel pourra entraîner une réparation financière.

L'administrateur du réseau informatique.

La Direction du collège

À, le

L'utilisateur (trice),

Nom, prénom :

Date de naissance :/...../.....

Qualité : élève, professeur, personnel administratif
 personnel d'éducation, personnel technique

Signature

Signature des parents de l'élève